

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 77 Subventions (380.000 euros), conventions et avenant à convention avec trois associations œuvrant pour la musique symphonique.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 19 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2018 à l'Association des concerts Padeloup approuvée par délibération 2017 DAC 855 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions et de l'autoriser à signer des conventions avec l'association Orchestre des Concerts Lamoureux (11e), l'Association Artistique des concerts Colonne (13e) et l'avenant à convention avec l'association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Association orchestre des concerts Lamoureux, Usine Springcourt 5 passage Piver (11e), au titre de l'année 2018 ; 2018-03390 ; Simpa : 20317 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'Association artistique des concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui (13e), au titre de l'année 2018 ; 2018-02811 ; Simpa : 53742 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros est attribuée à l'Association des concerts Padeloup, 1 boulevard Saint-Denis (3e), au titre de l'année 2018, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2018-03446 ; Simpa : 20375 ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions annuelles avec l'Association orchestre des concerts Lamoureux et à l'Association artistique des concerts Colonne, ainsi que l'avenant à convention avec l'Association des concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération ;

Article 5 : La dépense correspondante, soit 305.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO